

ARRETE DU MAIRE

OBJET: INTERDICTION D'ACCES AUX CHIENS AU STADE MUNICIPAL.

Nous Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ALLEVARD

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L, 2211-1, L , 2212-1 et L, 2213-1 à 5

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Considérant que la présence fréquente des chiens au stade nuit à la salubrité des lieux,

ARRETONS

ARTICLE 1: L'accès au stade est INTERDIT AUX CHIENS (même tenu en laisse) à compter de ce jour,

ARTICLE 2: Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Allevard, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Crêts en Belledonne, le 16 août 2017

Le Maire

MARET Jean-Louis

